Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.10.2020 Numéro de version 9.00 Révision: 05.11.2019

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX Multiwax

Code du produit:
06635000, 06636000, 06637050, 06639410
UFI: YDE3-80Y7-300D-ECK6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Secteur d'utilisation
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Emploi de la substance / de la préparation entretien auto

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217
Suisse:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf
E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)
Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]
Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)
Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:
D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2):
PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Dipalmoylisopropyl Dimonium Methosulfate
Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:
EUH208 Contient dipentène. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Tensides, alcool, composants de soins et glycol en solution aqueuse.

Composants dangereux:		
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-<15%
Numéro CE: 939-685-4 Reg.nr.: 01-2119983493-26-xxxx	1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels) Numéro CAS alternatif: 95009-13-5 Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	5-<10%
CAS: 9004-78-8 NLP: 500-013-6	Phénol Polyéthoxilé Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	5-<10%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Reg.nr.: 01-2119475527-28-xxxx	3-butoxy-2-propanol Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	5-<10%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47-xxxx	Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes Numéro CAS alternatif: 70592-80-2 Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1-<3%
CAS: 61791-26-2 NLP: 500-153-8	Tallow alkylamine ethoxylate Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	<1%
CAS: 138-86-3 EINECS: 205-341-0	dipentène Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	<0,25%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever les vêtements sales

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Après ingestion:
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Irritation des yeux / lésion oculaire
Irritation de la peau
Manifestations allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: *Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.*
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications *Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec les aliments.*
Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel.
Température de stockage recommandée: 20°C.
DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) *12*
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 4)

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VME (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm B SSc;

Informations relatives à la réglementation
VME (France): ED 984, 10.2016
VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 03.10.2018

DNEL

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chornic effects (1d))
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
		888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))
Inhalatoire	DNEL	89 mg/m³ (consumer) (chronic effects)
		500 mg/m³ (worker) (chronic effects)

1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)

Oral	DNEL	1,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	56,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
		112,5 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	2,17 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)
		8,72 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	DNEL	12,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	22 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
		52 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	43 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)
		147 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

Oral	DNEL	0,44 mg/kg bw/day (consumer) (longterm / systemic effects)
Dermique	DNEL	5,5 mg/kg bw/day (consumer) (longterm / systemic effects)
		11 mg/kg bw/day (worker) (longtime / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	1,53 mg/m³ (consumer) (longterm / systemic effects)
		6,2 mg/m³ (worker) (longterm / systemic effects)

PNEC

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

PNEC	140,9 mg/l (sporadic release)
	2.251 mg/l (STP)
	140,9 mg/l (water (fresh water))
	140,9 mg/l (water (sea water))
PNEC	28 mg/kg (gro)
	552 mg/kg (sediment)

1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)

PNEC	10 mg/l (STP)
	0,017 mg/l (water (fresh water))
	0,002 mg/l (water (sea water))

(suite page 5)

(suite de la page 4)

PNEC	1,7 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,17 mg/kg (sediment (sea water))
	0,331 mg/kg (soil)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

PNEC	10 mg/l (sewage plant)
	5,25 mg/l (sporadic release)
	0,525 mg/l (water (fresh water))
	0,0525 mg/l (water (sea water))
PNEC	2,36 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,236 mg/kg (sediment (sea water))
	0,16 mg/kg (soil)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

PNEC	0,0335 mg/l (water (intermittent release))
	0,0335 mg/l (water (fresh water))
	0,00335 mg/l (water (sea water))
PNEC	24 mg/kg (STP)
	5,24 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,524 mg/kg (sediment (sea water))
	1,02 mg/kg (soil)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton 25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Grenzwerte am Arbeitsplatz

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 80 mg/m³, 14 ppm Valeur à long terme: 40 mg/m³, 7 ppm S SSc;

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Equipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protection des mains: Gants de protection
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm
Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Protection des yeux:
Lunettes de protection
[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Rouge
Odeur:	Agrumes
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH à 20 °C:	5,0 - 5,5
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 - 175 °C
Point d'éclair	39 °C (DIN 51755)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	0,96 - 0,98 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Temps d'écoulement à 20 °C	10 - 15 s (DIN EN ISO 2431/4mm)
9.2 Autres informations	D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2): PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)
1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (souris) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin) (OECD TG 402)
CAS: 9004-78-8 Phénol Polyéthoxilé		
Oral	LD50	500-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	2.140 mg/kg (lapin)
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol		
Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>3,5 mg/l (rat) (OECD 403)
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes		
Oral	LD50	1.064 mg/kg (rat)
CAS: 61791-26-2 Tallow alkylamine ethoxylate		
Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat)
CAS: 138-86-3 dipentène		
Oral	LD50	5.600 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contient dipentène. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité par administration répétée		
1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)		
Dermique	NOAEL 28d	500 mg/kg (rat) (OECD 407)
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes		
Oral	NOAEL	88 mg/kg (rat) (subchronic effects)
Dermique	LOAEL	0,045 mg/cm² (souris) (subchronic effects)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Aucune des substances ne présentent des effets cancérigènes, mutagènes ou dangereux pour la reproduction connus.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
LC50 / 96h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 24h	9.714 mg/l (daphnia)
EC50	>100 mg/l (bacteria)
EC50 / 72h	>100 mg/l (al)
1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)	
LC50 / 96h	>10 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)
EC20 / 6d	10 mg/l (Bel)
EC50 / 48h	>8,6 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 72h	1,2 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50 / 6 d	100 mg/l (Bel)
NOEC / 21 d	1 mg/l (Daphnia magna) (EPA OTS 797.1330)
NOEC / 72 h	0,39 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC / 35 d	0,686 mg/l (Pimephales promelas) (US-EPA)
CAS: 9004-78-8 Phénol Polyéthoxilé	
LC50 / 96h	>100 mg/l (fish) (OECD 203)
EC50	>128 mg/kg (Daphnia magna) (OECD 202)
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol	
LC50 / 96h	>560-1.000 mg/l (Poecilla reticulata) (OECD 203)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)
EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 96 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	
LC50 / 96h	2,67 mg/l (fish)
EC50	3,1 mg/l (waterflea /Wasserfloh)
IC 50	0,143 mg/l (seaweed (Seegras))
CAS: 61791-26-2 Tallow alkylamine ethoxylate	
LC50 / 96 h	0,13 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 / 48h	0,17 mg/l (Daphnia magna)
EC10 / 21 d	>0,001-0,01 mg/l (Daphnia magna)
CAS: 138-86-3 dipentène	
LC50 / 96h	38,5 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 48h	31 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 48h	28,2 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 96 h	20,2 mg/l (Pimephales promelas)
IC50 / 96h	13,798 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Biodegradiation	53 %
1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates méthyliques (sels)	
Biodegradiation	>60 % (OECD TG 301 F)
CAS: 9004-78-8 Phénol Polyéthoxilé	
Biodegradiation	40-50 % (OECD 311)
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol	
Biodegradiation	90 % (OECD301E/92/69/EWG, C4.-B)

(suite page 9)

(suite de la page 8)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.
Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).
Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets	
07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages non nettoyés:
15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Recommandation:
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
15 01 02: emballages en matières plastiques
Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU **ADR, IMDG, IATA**	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **ADR, IMDG, IATA**	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **ADR, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement: **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2): PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE
"Règlement type" de l'ONU:	néant

(suite page 10)

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
EC/1907/2006 (REACh)
EC/1272/2008 (CLP)
EC/648/2004

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
(AwSV 18.04.2017)
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

(suite page 11)

(suite de la page 10)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Historique de la version et avis de modifications: *Remplace la version 8.00.*
**** Données modifiées par rapport à la version précédente***